



dédommagement assurance auto

Par **herve1**, le **06/09/2009** à **02:06**

Bonjour,

le 25 mai 2009 mon vehicule a été grêlé. L'assureur m'a obligé à le faire expertiser dans un centre agréé (un debosseleur itinérant à plus de 100km de mon domicile...) au détriment de mon carrossier local et après 3 mois de tractation....

L'expertise détermine une valeur de réparation inférieure de 200 euros à la valeur du véhicule et le classe économiquement réparable.

L'assureur m'adresse un courrier déclarant le véhicule économiquement irréparable avec un montant de réparation inférieur à la valeur du véhicule et demande une réponse (mise à la casse) sous 30 jours. Bien entendu je conteste cette décision qui me semble incohérente et l'assureur reste ferme en prétextant qu'il ne prend en compte que 85% de la valeur du véhicule, clause qui n'apparaît pas dans mon contrat ni dans les conditions générales.

Trouvant ceci un petit peu indélicat car je pense que mon bien reste assuré pour sa valeur totale et non en partie, je ne sais pas si le droit est de mon côté ou pas et quelle procédure je dois adopter.

J'envisage même de prendre un avocat si je dois amener cette affaire auprès d'une autorité compétente.

Merci par avance pour votre aide

Cordialement

Par **jeetendra**, le **06/09/2009** à **07:48**

[fluo]Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute Garonne[/fluo]

Place du Salin

31068 Toulouse Cedex

Tel. : 05 61 33 70 90 - Fax : 05 61 33 70 89

[fluo]Maison de l'avocat

Ordre des Avocats[/fluo]

13, rue des Fleurs

31000 Toulouse

05.61.14.91.50

Fax : 05.62.26.75.77

ordre@avocats-toulouse.com

Bonjour, appelez lundi pour avoir une consultation gratuite avec un avocat, vous serez fixé, par contre je pense que pour votre dommage (chute de grêle), [fluo]l'indemnisation soit

uniquement contractuelle (garantie dommage au véhicule), [fluo]relisez bien les conditions générales de votre contrat d'assurance, attention à la vétusté, au principe indemnitaire en assurance, courage et très bon dimanche à vous.